

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-03-1-11

Date de convocation :

06/03/2024

Nombre de membres en
exercice : **15**

Nombre de présents : **11**

Absents : **3**

Suffrages exprimés : **12**

Procurations : **1**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET : CONVENTION POUR
L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME
PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Josette PUJOL, Maire.

Présents : Josette PUJOL, Gérald BARJAVEL, Pierre BES, Laurent ALBECQ, Séverine PRADEILLE, Sandrine LECOMTE, Nicole ARQUER, Michel BOFFA, Henri DECHARTRE, Laëtitia GILLES, Nadège SELVA.

Procurations : Catherine PECH à Josette PUJOL

Absents : Léa BARJAVEL, Céline SEMENOU, Laurent ASTRUCH

Mme Sandrine LECOMTE est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, et la suppression par la Loi ALUR de l'instruction des dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme par les services de l'Etat, la communauté de communes Conflent Canigó assure l'instruction de ces demandes.

La convention mise en place à cette époque est arrivée à terme le 15 décembre 2023. Afin de continuer à bénéficier des prestations assurées par le service instructeur de la communauté de communes, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une période de 6 ans à compter du 15 décembre 2023.

Madame le Maire présente la proposition de convention à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes Conflent Canigó pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et de travaux de la commune.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Josette PUJOL

